

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [duboisg-cssd-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/528edec05486f44c92493a69>

Date d'obtention : 2025-02-24 16:08:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

De suivre les étapes décrites dans le protocole, de ne jamais visionner les sextos et de confisquer le cellulaire ou autre appareil d'un jeune qui a en sa possession du matériel. D'aviser le plus rapidement possible le poste de police et de ne pas questionner l'investigateur dans le cas d'un acte malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela apporte un cadre et un protocole claire. De plus, cela aidera à mieux accompagner les victimes pour transmettre les informations le plus rapidement possible pour limiter la diffusion de matériel.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Prendre soin de la victime.

Ne pas questionner l'investigateur dans le cadre d'un acte malveillant.

D'agir rapidement pour limiter les répercussions.

De rencontrer les personnes impliquées en utilisant un questionnaire par personne.

De demander aux différentes personnes impliquées de ne pas propager les faits pour protéger la ou les victimes.